



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée

18 mai 2024

Français

Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13–18 mai 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projet de recommandation proposé par la présidente

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des conclusions qui ressortent de l'analyse des besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris l'identification des lacunes dans les outils et les orientations, décrites à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2 et dans les documents CBD/SBSTTA/26/3, CBD/SBSTTA/26/INF/15, CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1 et CBD/SBSTTA/26/INF/19, tout en notant les différents points de vue exprimés par les Parties au cours de sa vingt-sixième réunion ;

2. *Conclut* que la plupart des orientations élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique sont pertinentes et qu'il existe une multitude d'outils et d'orientations élaborés dans le cadre d'autres processus qui soutiennent également la mise en œuvre du Cadre et un potentiel important de collaboration avec ceux-ci, afin d'intégrer les considérations émanant du Cadre dans leurs activités, et que l'accès aux orientations, aux ressources financières adéquates, au renforcement et au développement des capacités, ainsi que la coopération technique et scientifique sont nécessaires aux Parties pour la mise en œuvre des outils et des orientations ;

3. *Reconnaît* qu'il existe des lacunes dans les outils et les orientations qui nécessiteraient un examen plus approfondi lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, et note que celles qui figurent dans le document CBD/SBSTTA/26/3, en particulier sa section IV et son annexe, ainsi que l'éventail des vues exprimées par les Parties au cours de la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à cet égard, ont été prises en compte ;

4. *Reconnaît également* qu'il pourrait être nécessaire d'avancer de nouveaux travaux, en particulier, mais sans s'y limiter, dans certains des domaines suivants, afin de combler les lacunes en matière d'outils et d'orientations pour la mise en œuvre du Cadre, sous réserve d'un examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion en vue de leur intégration dans son programme de travail ;

- a) Planification spatiale intégrant la diversité biologique ;
- b) Biodiversité et pollution ;
- c) Activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité ;

5. *Invite* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à examiner, à sa quatrième réunion, les incidences de la présente recommandation sur les travaux liés, notamment, au développement et au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique, à la gestion des connaissances et au centre d'échange, à l'intégration, à la coopération, aux programmes de travail de la Convention, aux questions administratives et budgétaires et au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties¹ ;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, envisage d'adopter une décision qui pourrait ressembler à ce qui suit, en notant que des recommandations complémentaires pourraient être élaborées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que l'identification des besoins scientifiques pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² est un processus continu pendant toute sa durée et que plusieurs autres processus actuellement en cours sont pertinents pour l'identification d'autres besoins et pour y répondre, y compris les travaux sur le suivi et les indicateurs, les examens des programmes de travail, le nouveau programme de travail sur l'Article 8j), et d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique³, les travaux sur le renforcement des capacités et le développement, la coopération technique et scientifique, le processus de mise à jour et de soutien à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que les travaux menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres processus pertinents,

Se félicitant de la création des centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et du service mondial d'appui à la connaissance en matière de biodiversité,

1. *Reconnaît* :

- a) Que les programmes de travail et les travaux intersectoriels relevant de la Convention sur la diversité biologique restent des outils importants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [, bien que certains programmes de travail doivent être mis à jour]⁴ ;
- b) Que la plupart des outils et les orientations élaborés au titre de la Convention et de ses protocoles sont pertinents à la mise en œuvre du Cadre et fournissent déjà une base solide pour en appuyer la mise en œuvre immédiate ;
- c) Que la priorité des travaux supplémentaires doit être accordée au soutien des outils et des orientations pour améliorer la mise en œuvre du Cadre, notamment grâce à des ressources financières adéquates, au renforcement et au développement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologies, en particulier pour les pays en développement ;

¹ Voir la partie V du document CBD/SBSTTA/26/3.

² Décision 15.4, annexe.

³ *Série des traités* des Nations Unies, vol. 1760, n° 30619.

⁴ Annexe à la décision 15/4.

d) Qu'il y a possibilité d'intégrer le Cadre dans les travaux réalisés au titre d'autres accords et processus intergouvernementaux pertinents et par des organisations internationales, le secteur privé et d'autres parties prenantes, y compris les populations autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes, et dans des initiatives de développement et de renforcement des capacités, en vue d'intégrer l'examen du Cadre dans les outils et les orientations élaborés au titre de ces processus et initiatives, afin qu'ils soutiennent les activités intégrant la biodiversité et leurs résultats ;

e) Le rôle [important] [potentiel] que pourraient jouer les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique et le service mondial de soutien aux connaissances pour la biodiversité pour appuyer l'utilisation [et le développement plus poussé] des outils et des orientations en appui à la mise en œuvre du Cadre, selon qu'il convient ;

2. [Convient d'avancer les travaux sur les thèmes suivants : [à déterminer] :

a) Aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité ;

b) Pollution et biodiversité ;

c) Activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité]] ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes compétentes, à utiliser les outils et les orientations pertinents pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, adapté au contexte national, s'il y a lieu, et à partager leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils ont tirés de l'utilisation des outils et des orientations, y compris leur efficacité, les obstacles à leur adoption et les moyens de les surmonter, notamment au niveau national, par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention ;

4. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De continuer à faciliter la compilation des outils des orientations scientifiques et techniques ainsi que l'accès à ceux-ci, en collaboration avec les partenaires concernés, notamment par le biais du mécanisme de Centre d'échange de la Convention ;

b) De continuer à faciliter l'élaboration d'autres outils [et à échanger de bonnes pratiques][et orientations et à mettre à jour les orientations existantes,]si nécessaire, afin de corriger les lacunes indiquées [par les Parties][à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2, la partie IV.B et l'annexe au document CBD/SBSTTA/26/3 et le document CBD/SBSTTA/26/INF/15], en collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, [d'autres organisations intergouvernementales compétentes,][les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique, et le service mondial de soutien aux connaissances pour la biodiversité], les processus et organisations compétents [en évitant la duplication des outils et des orientations,] et, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les populations autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et les parties prenantes concernées et, selon qu'il convient, [et conformément à leurs mandats respectifs] collaborer avec ces processus et organisations compétents pour intégrer les considérations émanant du Cadre dans les outils et orientations en cours d'élaboration au titre de ces processus et par ces organisations, afin d'appuyer les mesures intégrant la biodiversité et leurs résultats ;

c) Pour chacune des questions mentionnées au paragraphe 2, d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives

internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres parties prenantes concernées à faire part de leurs vues et de leurs expériences pertinentes dans ces domaines d'activité et, sur la base de ces communications, [d'élaborer des projets d'outils ou d'orientations, selon le cas, [pour ces domaines d'activité] pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;]

d) Rappelant le paragraphe 9 de la décision 15/4, de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre visant à faciliter sa mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail, en tenant compte des documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant ces travaux, et de les soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire à une future réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.
